

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2011

---

**ALLONGEMENT DES CONGÉS EXCEPTIONNELS  
LORS DU DÉCÈS DE PARENTS PROCHES - (n° 3923)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au 6° du même article, les mots : « un jour » sont remplacés par les mots : « trois jours ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent de porter à 3 le nombre de jours d'absence autorisés en cas de décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, du frère ou de la sœur d'un salarié.